

REGLEMENT INTÉRIEUR

Les Instituts Universitaires de Technologie dispensent un enseignement supérieur destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique et professionnel dans les différents secteurs d'activité.

Cette formation est fondée sur un juste équilibre entre enseignements théoriques et pratiques.

Les enseignements sont répartis sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et Situations d'Apprentissage et d'évaluation (SAé).

L'IUT d'Orléans comprend **six départements** :

- ▶ **Chimie**
- ▶ **Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)**
- ▶ **Génie Mécanique et Productique (GMP)**
- ▶ **Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (MT2E)**
- ▶ **Informatique**
- ▶ **Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)**

Chacun des Départements est dirigé par un **Chef de Département**. Les six Départements sont placés **sous l'autorité du Directeur**.

L'IUT est administré par un **Conseil de 39 membres** comprenant :

- ▶ 14 Personnalités Extérieures
- ▶ 13 Enseignants
- ▶ 3 Représentants des Personnels Administratifs Techniques et de Services
- ▶ 9 étudiants

TITRE I : DISCIPLINE GÉNÉRALE

1°) RESPECT :

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

Ce respect s'exprime aussi par le respect des normes usuelles de la politesse et de la bienséance, notamment en matière vestimentaire.

L'usage des téléphones portables, smartphone et autres outils de télécommunication est strictement interdit dans tous les espaces consacrés à l'enseignement sauf demande expresse des enseignants.

Les ordinateurs portables sont également interdits dans les espaces pédagogiques sauf demande expresse des enseignants. En dehors de ces lieux, et à condition de n'engendrer aucune nuisance, leur usage est toléré.

L'IUT est un établissement non-fumeur.

Il est interdit de FUMER dans les locaux de l'IUT conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est interdit de VAPOTER dans les locaux de l'IUT.

2°) COMPORTEMENT GÉNÉRAL :

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- ▶ à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;

- ▶ à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur le site de l'IUT ;

- ▶ à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;

- ▶ à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

2-1 D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

3°) HARCÈLEMENT :

3-1 Sont des délits punissables dans les conditions prévues par le code pénal :

► le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail et d'études susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;

► le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

3-2 Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Si vous êtes témoin ou victime de harcèlement, une Cellule de Lutte contre les Violences est à votre disposition au sein de l'université. L'adresse mail est la suivante : stopviolence@univ-orleans.fr

TITRE II : LOCAUX ET MATÉRIELS

1°) ACCÈS AUX LOCAUX :

L'accès aux différents locaux relevant de l'Université d'Orléans est réservé aux :

- ▶ Personnels de l'université ;
- ▶ Usagers ;
- ▶ Personnes partenaires ou professionnelles ;
- ▶ Personnes ayant l'autorisation d'accès.

L'accès et la présence peuvent être limités pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate, chantier de travaux...).

Tout étudiant présent dans les locaux doit être muni de sa carte étudiante. Des contrôles aléatoires et ponctuels des cartes sont possibles. En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les personnels habilités peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin.

L'IUT est ouvert de **7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h00 le samedi hors périodes de fermetures fixées dans le calendrier universitaire voté chaque année par la CFVU** (Commission de Formation et de la Vie Universitaire). L'accès aux salles d'enseignement dépendent de l'emploi du temps.

2°) PROPRETÉ DES LOCAUX :

Pour que l'IUT soit un lieu agréable à vivre, chacun doit se sentir responsable de la propreté des locaux. **Il est formellement INTERDIT de BOIRE et de MANGER dans tous les locaux en dehors des lieux prévus à cet effet sauf en cas de manifestations exceptionnelles autorisées par l'administration.**

Le respect des locaux et des biens implique que chacun veille à leur propreté et à leur sécurité. C'est aussi le respect des personnels chargés de leur maintenance.

Les dégradations volontaires et vols de biens publics ou privés, la destruction, la mise hors service par malveillance ou le déclenchement

injustifié des équipements de sécurité seront sanctionnés. Des exclusions temporaires pourront être prononcées, indépendamment des poursuites judiciaires engagées par la direction de l'IUT.

En ce qui concerne l'utilisation des salles en dehors des heures de cours, des autorisations peuvent être accordées, **à titre exceptionnel**, par le Directeur à des Associations de l'IUT sur demande écrite conformément au formulaire établi par le Service Hygiène et Sécurité de l'université.

3°) LE MATÉRIEL :

L'enseignement en IUT nécessite l'investissement de nombreux matériels de haute technologie représentant un coût important.

Ils doivent être soigneusement utilisés. Conformément du décret n°92-657 du 1^{er} juillet 1992 modifié par le décret 2001-98 du 1^{er} février 2001, en cas de dégradation volontaire de matériel constituant un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement, une procédure sera engagée auprès de la commission disciplinaire de l'Université d'Orléans entraînant une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion et qui sera inscrite au dossier de l'étudiant.

Aucun matériel ne peut être utilisé sans autorisation du responsable.

4°) AFFICHAGE :

Les affiches ne doivent être placées que sur les panneaux prévus à cet effet. Elles doivent être retirées lorsque l'activité proposée est terminée.

Le contenu des affiches (visuel et texte) doit respecter la charte des associations de l'Université d'Orléans.

Tout affichage doit faire l'objet au préalable d'une demande auprès de la Direction et du service communication.

5°) VENTE OU DISTRIBUTION :

Toutes les activités à caractère commercial sont strictement prohibées dans l'établissement, hormis celles qui ont reçu l'accord préalable de la direction de l'IUT. Toute distribution ou vente dans l'enceinte de l'IUT nécessite **l'autorisation du Directeur.**

6°) INTRODUCTION DE SUBSTANCE OU DE MATÉRIEL :

Sous réserve d'une autorisation expresse des autorités compétentes, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux de l'IUT, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

TITRE III : SÉCURITÉ

Le respect des RÈGLES DE SÉCURITÉ spécifiques à chaque département est IMPERATIF. Tout manquement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate de l'activité, pour raison de sécurité. L'étudiant ainsi exclu ne pourra s'en prévaloir pour justifier une absence à une évaluation, et pourra ainsi être considéré comme défaillant dans l'activité proposée.

1°) ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS :

Atelier de Génie Mécanique, Logistique Industrielle

Le port des équipements de sécurité (Équipements de Protection Individuelle) appelés EPI par la suite dans les zones sensibles de l'atelier de Génie Industriel est obligatoire afin d'assurer la sécurité des personnels et des étudiants.

Le port d'EPI est obligatoire pour toutes les zones de l'Atelier de Génie Industriel sauf les salles informatiques (A04, A06) et personnes en transit uniquement sur les voies de circulation.

On entend par EPI les éléments suivants :

- ▶ Chaussures de sécurité basses ou hautes norme EN345 S3
- ▶ Veste de travail (type MUZELLE-DULAC Actionwork)
60% coton 40% polyester (pas de blouse)
- ▶ Lunettes selon norme CE EN166 + EN170 polycarbonate
(uniquement lors d'opération d'usinage conventionnel à savoir : meulage / tournage / fraisage / perçage)
- ▶ Gants anti coupure norme EN 388 (4 X 4 3C) (uniquement pour la manutention de pièces coupantes, nettoyage copeaux)

- Casques ou bouchons d'oreille (banc moteur, banc de puissance et banc aérodynamique, découpe jet d'eau)

Les cheveux longs doivent être attachés, les vêtements ajustés (non flottants) et les bijoux doivent être retirés (bague, bracelet, collier).

Pour les étudiants du département QLIO, seules les chaussures de sécurité sont demandées.

Département CHIMIE

Le port des EPI est également obligatoire pour les **TP de Chimie**.

On entend par EPI les éléments suivants :

- Blouses en coton
- Gants
- Lunettes de protection
- Chaussures fermées
- Vêtements assurant une protection optimale du corps (manche longues, pantalons non troués)

En fonction de la manipulation, des EPI supplémentaires obligatoires seront fournis par l'IUT'O.

Le port de lentilles de contacts est fortement déconseillé. Les cheveux longs doivent être attachés.

Département MT2E :

Le port des EPI est également obligatoire dans la formation de BUT MT2E durant les enseignements ayant lieu sur le campus de l'IUT d'Orléans et également en dehors du campus. Pour les enseignements réalisés au Lycée Gaudier Brezska, il faudra se conformer au règlement du Lycée. Le détail des Unités d'Enseignement nécessitant des EPI seront indiqués aux étudiants lors de la réunion de rentrée par les directeurs des études respectifs et/ou les enseignants référents.

On entend par EPI les éléments suivants :

- Chaussures de sécurité norme EN345 S3

- Veste de travail (type MUZELLE-DULAC Actionwork)
60% coton 40% polyester (pas de blouse)
- Lunettes selon norme CE EN166 + EN170 polycarbonate
- Gants (pour la manutention et pour la sécurité électrique/
fluidique : gants isolants 1000V CEI classe 0 (taille 9 ou 10))

Tout étudiant non muni de ces équipements ne pourra pas assister aux enseignements désignés et sera considéré comme absent. Il s'exposera à des sanctions comme indiqué au titre IV 2°.

En cas d'accident, prévenir immédiatement le secrétariat du département, les différents Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et l'assistant de prévention.

Lors de déplacements dans le cadre de votre formation sur des lieux extérieurs à l'IUT (visite de chantiers, d'entreprises, stage en entreprise...), il faut respecter la réglementation en vigueur sur le site notamment celle relative au port des EPI.

2°) INCENDIE :

En cas de déclenchement du signal d'alarme il est impératif d'évacuer les locaux dans le calme et sans précipitation et de vous diriger vers le point de rassemblement le plus proche. Vous ne devez pas rentrer dans les locaux sans y être invité par les personnels compétents.

Des consignes sont affichées à chaque niveau, près des escaliers ou près des entrées.

3°) CIRCULATIONS ET PARKINGS :

Les dispositions du code de la route doivent être respectées au sein du campus universitaire et notamment les limitations de vitesse.

Les véhicules doivent stationner sur les parkings prévus à cet effet. Des places sont réservées aux personnes en situation de handicap. Des abris sont prévus pour les deux roues.

Les voies et les accès pompiers des différents bâtiments doivent rester libres pour des raisons de sécurité.

Certains parkings sont réservés aux personnels de l'IUT conformément aux indications affichées.

TITRE IV : LA PÉDAGOGIE

Les textes de référence détaillant la mise en œuvre des formations sont :

- ▶ L'arrêté du 6 décembre 2019 relatif au Bachelor Universitaire de Technologie « BUT »
- ▶ La réglementation des études votée en Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans le 7 octobre 2022.

1°) L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

Le BUT :

Le BUT, mis en place à la rentrée 2021 pour les étudiants qui intègrent la première année à l'IUT d'Orléans, est organisé en 6 semestres sur 3 ans et donne lieu à l'obtention de 180 crédits ECTS transférables au système européen de crédits.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont fixées par la Commission de la Formation et de Vie Universitaire sur proposition du conseil de l'IUT après avis du Chef du département et sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Règle de validation

Le BUT s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive (bloc de compétences), soit par application des modalités de compensation. Une unité d'enseignement constitutive est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressource » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement constitutive (bloc de compétences) ainsi qu'au sein de chaque regroupement d'UE (UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale).

Règle de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation citées précédemment, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au BUT, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 semestres.

2°) ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ :

L'assiduité et la ponctualité sont des qualités professionnelles qui sont attendues d'un futur diplômé de l'IUT. A ce titre, ce sont des éléments d'appréciation dont le jury tient compte pour évaluer l'étudiant.

Conformément à la réglementation, la présence des étudiants, des apprentis et des stagiaires à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, de même qu'au contrôle continu des connaissances) est obligatoire aux dates et heures prévues.

Toutefois, des autorisations d'absence doivent être accordées aux étudiants pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale. De plus, il est recommandé de ne pas planifier d'épreuves de contrôle continu durant ces jours.

En cas d'**absence prévisible**, tout étudiant doit demander **au préalable par écrit une autorisation** auprès du Chef de département ou du directeur des études en joignant les pièces justificatives.

Toute **absence imprévisible** doit être signalée dès que possible au responsable pédagogique et au secrétariat du département et devra

être justifiée par un document officiel original daté et muni du cachet de l'établissement émetteur, fourni dans les **2 jours ouvrés** suivant l'absence au secrétariat du département ou dès le retour à l'IUT.

De plus une copie sera présentée par l'étudiant lui-même, auprès de tous les enseignants concernés par l'absence. Les motifs d'absence suivants peuvent être considérés comme justifiés : maladie, accident, mariage de l'étudiant, naissance de son enfant, décès d'un parent proche, convocation à la JDC, à l'examen du permis de conduire, à la médecine préventive et tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable pédagogique.

L'unité de compte de l'assiduité est la demi-journée. Toute absence à une séance d'enseignement (un cours, un TD, un TP, etc.) sera comptabilisée comme une absence à la demi-journée d'enseignement correspondante.

Toute absence injustifiée aux activités pédagogiques entraînera un malus sur la moyenne calculée de chaque UE (bloc de compétences) pour le semestre correspondant selon le barème suivant :

Demies-journées d'absences injustifiées	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0	0	0,1	0,2	0,3	0,6	0,9	1,4	1,9

Au-delà de 10 demi-journées d'absences non justifiées par semestre, l'étudiant est averti du fait que sa situation sera traitée par le jury de l'IUT qui délibérera sur les modalités de prise en compte de ses absences injustifiées dans le résultat du semestre concerné.

Toute exclusion de cours ou retard pourra occasionner une absence injustifiée.

En tout état de cause, au-delà de 10 absences injustifiées, **les moyennes des UE constituant le semestre ne peuvent être calculées, la mention DEF (défaillant) sera attribuée à chaque UE constituant le semestre et le semestre ne pourra être validé.**

Dans le cas d'une absence justifiée à un contrôle, l'étudiant pourra demander à l'enseignant concerné à bénéficier, dans la mesure du

possible, d'une épreuve supplémentaire s'il présente dès son retour et dans les 2 jours ouvrés le justificatif de son absence à l'enseignant. C'est l'enseignant qui définit les modalités de cette épreuve supplémentaire.

En cas d'impossibilité de réaliser une épreuve supplémentaire, la mention absence justifiée sera indiquée et le coefficient de l'épreuve sera neutralisé.

En outre, si le jury considère **qu'un nombre trop important d'absences mêmes justifiées** n'a pas permis à l'étudiant d'acquérir et de valider les compétences attendues, **le semestre ne sera pas validé**. L'étudiant aura été averti au préalable de sa situation par les responsables pédagogiques du département.

Les absences injustifiées peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le directeur de l'IUT auprès du conseil d'administration de l'Université d'Orléans constitué en section disciplinaire. La sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion.

3°) COMPORTEMENT EN COURS :

Il est rappelé qu'il est attendu de l'étudiant(e) un comportement responsable en cours ce qui proscrit par définition toutes formes de bavardages ou de distractions via des moyens de communication (téléphone portable, tablette ou le surf sur internet, notamment).

La gêne occasionnée aux activités d'enseignement pourra conduire l'enseignant à exclure temporairement l'étudiant(e) fautif(ve) de son cours.

4°) FRAUDES :

Les dispositions du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n° 2001-98 du 1^{er} février 2001 encadrent la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Toute fraude ou tentative de fraude à un contrôle des connaissances donnera lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le directeur de l'IUT auprès du conseil d'administration de l'Université d'Orléans constitué en section disciplinaire.

Sont également considérées comme des fraudes à part entière les reproductions totales ou partielles d'écrits, sans citation des sources, en vue de les faire passer pour un travail personnel destiné à être évalué au titre du contrôle continu.

De la même manière, l'utilisation d'une Intelligence artificielle est par principe interdite sauf si son utilisation est explicitement autorisée dans le sujet proposé aux étudiants.

Ces fraudes sont passibles des mêmes sanctions.

5°) JURYS :

La composition du jury est arrêtée chaque année par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Le jury de BUT statue sur la validation des compétences, unités d'enseignement, semestre, année et diplôme et la progression des étudiants dans le semestre et l'année supérieur(e). Le jury du BUT se réunit chaque semestre.

Les jurys sont souverains et les délibérations ne sont pas publiques. Le jury de BUT peut constituer des commissions pour chaque département de l'IUT présidées par le Chef du département.

Les étudiants sont invités à prendre contact avec les directeurs des études de chaque département avant la fin de chaque semestre, délai de rigueur, pour exposer les problèmes qu'ils ont pu rencontrer au cours de leur scolarité. Les directeurs des études soumettront ces informations aux commissions qui seront transmises au jury de l'IUT.

6°) VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT :

En respect du décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 (loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017) relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, l'IUT d'Orléans accorde, sous conditions, une bonification aux étudiants inscrits qui en font la demande auprès de la scolarité. Cet engagement doit être régulier et correspondre à une activité réelle et sérieuse qui bénéficie à toute la communauté étudiante de l'IUT, de l'Université ou à l'ensemble de la collectivité.

L'équipe pédagogique examinera si l'engagement de l'étudiant entre dans ce cadre général et peut donner lieu à une bonification.

Si la bonification est accordée, elle intervient sur la moyenne des UE des semestres pairs pour les BUT.

Les étudiants seront informés par mail au cours du 1er semestre des modalités et des activités pouvant donner lieu à une demande de reconnaissance accompagné du formulaire qui devra être retourné à la scolarité, accompagné des justificatifs demandés.

TITRE V : UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Lors de l'activation de votre Espace Numérique de Travail, vous vous engagez à respecter la « Charte régissant l'usage des ressources du système d'information de l'Université d'Orléans ». Un lien permettant d'accéder à cette charte en ligne est disponible :

https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2021-02/2020_02_charte_usage_système_information_UO_vf.pdf

Rappel de l'engagement de l'utilisateur défini dans cette charte (section 1.4) :

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait des ressources du système d'information de l'Université d'Orléans.

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la présente charte. Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions.

TITRE VI : DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez l'Université d'Orléans à vous photographier et/ou filmer dans le cadre de vos activités sur le site de l'IUT. Les images issues de ces prises de vues seront utilisées uniquement et exclusivement à des fins de promotion des formations, de la recherche et d'enseignement.

L'Université d'Orléans n'acquiert aucun autre droit que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies et/ou des enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels pour toute exploitation préjudiciable.

Les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels ne pourront être vendu(e)s, ni utilisé(e)s à d'autres usages. Le libre accès aux données qui concernent les cédants est garanti et ils pourront à tout moment vérifier l'usage qui en est fait.

CONCLUSION

Le présent règlement s'impose à toute personne présente au sein de l'établissement.

L'ensemble du personnel de l'IUT est habilité à le faire respecter.
À des fins d'identification, toute personne présente se doit de présenter une pièce d'identité (carte étudiante ou carte professionnelle) aux membres du personnel qui lui en feront la demande.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions.

IUT d'Orléans
02 38 49 44 00
Rue d'Amboise - 45067 Orléans cedex
www.univ-orleans.fr/iut-orleans

Directeur
02 38 49 44 57
directeur.iut45@univ-orleans.fr

Responsable des Services Administratifs
02 38 49 44 11
rsa.iut45@univ-orleans.fr

Service Scolarité :
02 38 49 44 96
scolarite.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
Chimie
02 38 49 44 35 ou 40 99
sec-chimie.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GEA
02 38 49 44 82 ou 44 83
sec-gea.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GMP
02 38 49 44 52 ou 26 79
sec-gmp.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
MT2E
02 38 49 27 32
sec-mt2e.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
Informatique
02 38 49 44 62 ou 02 38 41 72 01
sec-info.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
QLIO
02 38 49 27 99
sec-qlio.iut45@univ-orleans.fr

RÈGLEMENT ET CHARTE À SIGNER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'IUT D'ORLÉANS & CHARTE INFORMATIQUE À SIGNER OBLIGATOIREMENT

Année Universitaire 2025/2026



Lire le règlement

Je soussigné.e.....

N° étudiant à l'Université.....

Inscrit en

Au Département

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte
informatique et m'engage à les respecter.**

Ce règlement s'applique pour la durée de vos études à l'IUT.

A Orléans, le

Signature

DROIT À L'IMAGE

J'autorise l'IUT d'Orléans à me photographier et/ou filmer dans le cadre de mes activités sur le site de l'IUT. Les images issues de ces prises de vues seront utilisées uniquement et exclusivement à des fins de promotion des formations, de la recherche et d'enseignement.

☐

OUI

☐

NON